



## Assemblée générale

Distr. générale  
12 février 2004

**Cinquante-huitième session**  
Point 40, b, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.31/Rev.1 et Add.1)]

#### **58/123. Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions sur l'assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo,

*Rappelant également* toutes les résolutions du Conseil de sécurité et les déclarations du Président du Conseil sur la situation en République démocratique du Congo,

*Réaffirmant* la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région,

*Vivement préoccupée* par la gravité de la situation humanitaire, économique et sociale en République démocratique du Congo et par les effets de la poursuite des combats dans l'est du pays sur les habitants et les souffrances qui, de ce fait, continuent de frapper la population civile, et demandant que la protection de cette dernière soit assurée en tenant compte des besoins particuliers des femmes et des filles,

*Profondément préoccupée* par la pandémie de VIH/sida et par ses effets disproportionnés sur les femmes et les filles,

*Se déclarant vivement préoccupée* par les terribles conséquences du conflit sur la situation humanitaire et celle des droits de l'homme dans le pays et par le fait que l'accès aux personnes vulnérables demeure insuffisant,

*Vivement préoccupée* par la poursuite de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo en tant que source de nouveau conflit et réaffirmant à ce propos son engagement de respecter la souveraineté de ce pays sur ses ressources naturelles,

*Gravement préoccupée* par les répercussions néfastes de la guerre sur le développement durable en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs,

*Profondément préoccupée* par les nombreuses pertes en vies humaines et les destructions considérables que la République démocratique du Congo continue de

subir, ainsi que par les graves dommages causés à l'infrastructure et à l'environnement,

*Consciente* que la République démocratique du Congo accueille des milliers de réfugiés venus de pays voisins, ce qui sollicite fortement les ressources limitées du pays, et exprimant l'espoir que les conditions propices au rapatriement librement consenti et en toute sécurité des réfugiés pourront être réunies,

*Rappelant* que la République démocratique du Congo, qui compte parmi les pays les moins avancés, doit faire face à de graves problèmes socioéconomiques imputables à la faiblesse de son infrastructure économique et aggravés par la poursuite du conflit,

*Consciente* de l'étroite corrélation entre le rétablissement de la paix et de la sécurité et l'aptitude du pays à satisfaire les besoins humanitaires de la population et à prendre des mesures efficaces en vue d'une relance rapide de l'économie, et réaffirmant qu'il est urgent d'aider la République démocratique du Congo à relever et reconstruire son économie dévastée ainsi qu'à rétablir les services de base et à remettre en état l'infrastructure du pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;
2. *Se félicite* de la conclusion de l'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo, signé à Pretoria le 17 décembre 2002, et de la mise en place ultérieure du Gouvernement d'unité nationale et de transition et préconise la mise en place effective de toutes les institutions de la transition ;
3. *Se félicite également* de la Déclaration de principes sur les relations de bon voisinage et de coopération entre la République démocratique du Congo et le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda<sup>2</sup>, qui a marqué l'aboutissement de la rencontre de haut niveau tenue le 25 septembre 2003 sous les auspices du Secrétaire général ;
4. *Se félicite en outre* des efforts déployés par la République sud-africaine, la République d'Angola et tous les pays d'Afrique centrale, ainsi que du rôle important joué par le Secrétaire général pour faciliter l'adoption de ces accords ;
5. *Exhorte* toutes les parties concernées de la région à mettre fin à leurs activités militaires, à cesser d'apporter quelque appui que ce soit aux groupes armés et à user plutôt de leur influence pour favoriser la transition et inclure chacun dans la dynamique de la transition ;
6. *Condamne énergiquement* les actes de violence, notamment les récents massacres dans la région de l'Ituri, perpétrés de façon systématique contre des civils, y compris les massacres et autres atrocités et violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en particulier la violence de caractère sexuel exercée contre les femmes et les filles, souligne la nécessité de traduire en justice les auteurs de ces actes, y compris ceux qui occupent des postes de commandement, et demande instamment à toutes les parties, y compris le Gouvernement de la République démocratique du Congo, de prendre toutes les mesures voulues pour prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier celles qui visent des civils ;

---

<sup>1</sup> A/58/273.

<sup>2</sup> A/58/428-S/2003/983, annexe.

7. *Salue* l'action menée par la Force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia dirigée par l'Union européenne, et les efforts déployés par la suite par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour aider à sécuriser la région de l'Ituri ;

8. *A conscience* de l'importance d'un retrait effectif de toutes les troupes étrangères du territoire de la République démocratique du Congo ;

9. *Exhorte* toutes les parties concernées de la région à cesser de recruter, d'entraîner et d'utiliser des enfants soldats, en contrevenant ainsi au droit international, se félicite des premières mesures prises par le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour démobiliser les enfants soldats et les réinsérer dans la vie sociale, en particulier grâce à l'éducation, et exhorte le Gouvernement et toutes les parties à poursuivre leurs efforts dans ce domaine et à prendre en considération les besoins particuliers des jeunes ex-combattantes ;

10. *Invite* les donateurs à renforcer leur appui aux efforts déployés par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour démobiliser et rapatrier les groupes armés se trouvant actuellement sur le territoire du pays, et à encourager le Gouvernement de transition et toutes les parties au conflit à coopérer avec la Mission afin que s'instaure un climat de sécurité et de confiance, l'appui des pays voisins à ce processus étant essentiel ;

11. *Souligne* que la consolidation de la paix et la reprise de l'activité économique en République démocratique du Congo sont indissociables, et demande le renforcement de l'assistance économique internationale dans ce domaine ;

12. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre l'application de réformes économiques visant à stabiliser le cadre macroéconomique afin que les conditions propices à une croissance durable puissent être réunies ;

13. *Exhorte* toutes les parties à respecter scrupuleusement le droit international humanitaire, à faire en sorte que le personnel humanitaire ait accès, sans entrave et en toute sécurité, à toutes les populations touchées dans l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo et à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire ;

14. *Engage* la communauté internationale à accroître son appui à l'action humanitaire engagée en République démocratique du Congo ;

15. *Exhorte* toutes les parties à laisser la population se déplacer librement et sans entrave, ce qui est essentiel, entre autres, à la reprise de l'activité économique ;

16. *Se déclare profondément préoccupée*, en particulier, devant la situation humanitaire extrêmement grave qui règne dans la région de l'Ituri et demande instamment à toutes les parties congolaises sur le terrain de coopérer sans réserve, d'une manière générale, avec les institutions de la transition et, en particulier, avec la Commission de pacification de l'Ituri ;

17. *Se déclare vivement préoccupée* devant la gravité de la situation humanitaire dans l'ensemble du pays et le nombre extrêmement élevé de personnes déplacées dans sa partie orientale, en particulier dans la région de l'Ituri, et demande instamment à toutes les parties de prévenir de nouveaux déplacements de population et de faciliter le rapatriement librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées dans leur lieu d'origine ;

18. *Souligne* l'importance de rétablir l'activité fluviale, se félicite à ce propos de la réouverture du Congo et de l'Oubangui et se déclare favorable à la création d'une commission du bassin du Congo ;

19. *Demande* le rétablissement de la liaison fluviale et ferroviaire entre Kisangani et Kindu pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire ainsi que l'accès du personnel humanitaire aux fins de réapprovisionnement ;

20. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres organismes, y compris les organisations non gouvernementales, afin de faire face aux besoins de relèvement et de reconstruction, et à cet égard, se félicite de la reprise du dialogue et de la coopération entre les intéressés ;

21. *Renouvelle son appel urgent* aux organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies, afin qu'ils continuent de suivre de près les besoins particuliers de la République démocratique du Congo, et souligne la nécessité d'intégrer la perspective sexospécifique qui convient dans les efforts globaux de reconstruction ;

22. *Se félicite* de l'admission de la République démocratique du Congo à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ;

23. *Exhorte* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à appliquer des stratégies nationales globales de surveillance et de gestion des engagements extérieurs, intégrées aux conditions intérieures, à établir en vue de la viabilité de la dette, notamment des politiques macroéconomiques judicieuses et une gestion rationnelle des ressources publiques ;

24. *Salue* les activités qui ont été entreprises pour réduire l'encours de la dette et préconise l'adoption d'autres mesures nationales et internationales allant dans cette direction, y compris, le cas échéant, l'annulation de la dette et d'autres arrangements ;

25. *Invite* les partenaires de développement à verser les ressources qui manquent au Programme multisectoriel d'urgence de réhabilitation et reconstruction et à appuyer la réforme de la fonction publique et les efforts visant à réunifier le pays ;

26. *Invite* les gouvernements à continuer d'apporter un appui à la République démocratique du Congo ;

27. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'assurer, par le biais de son Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, qui préside le Comité international d'appui à la transition, la coordination de toutes les activités du système des Nations Unies en République démocratique du Congo, et de faciliter la coordination des activités d'appui à la transition avec les autres acteurs nationaux et internationaux, et se félicite à cet égard de l'adoption de nouveaux mécanismes de coordination visant à assurer une réponse cohérente et efficace à la crise humanitaire complexe traversée par le pays ;

b) De poursuivre, en coordination avec le Président de l'Union africaine, ses consultations avec les dirigeants de la région sur les moyens de parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit ;

c) De poursuivre, en coordination avec le Président de l'Union africaine, ses consultations avec les dirigeants de la région en vue de préparer, sous les

auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine, une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs, afin de s'attaquer de façon globale aux problèmes de la région ;

*d)* De suivre de près la situation humanitaire et économique en République démocratique du Congo en vue de promouvoir la participation et le soutien en faveur d'un programme d'aide financière et matérielle au pays pour lui permettre de faire face à ses besoins pressants en matière de relèvement économique et de reconstruction ;

*e)* De lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

*75<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 2003*